



CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL DE SKI

Le présent contrat de location de matériel de ski est conclu entre, d'une part, la société ESPORTS CALBÓ, ci-après dénommée LE BAILLEUR, et d'autre part, la personne ou entité mentionnée dans le présent document, ci-après dénommée LE LOCATAIRE, lesquelles reconnaissent avoir la capacité juridique nécessaire pour contracter et s'engager librement, et est soumis aux clauses suivantes :

1^o.- CONDITIONS GÉNÉRALES :

a) Le bailleur n'est pas tenu de rembourser en cas de restitution anticipée du matériel par le locataire. b) Le locataire s'engage à restituer le matériel loué au domicile du bailleur dans le délai indiqué. Tout retard entraînera le paiement, par jour de retard, du tarif journalier de location. c) Le locataire autorise expressément le bailleur à débiter, via la carte de crédit préalablement fournie, la valeur du matériel loué spécifiée dans le présent document en cas de perte ou de vol, et s'engage également à payer le montant que le bailleur jugera approprié si le matériel est retourné en mauvais état. d) Si le locataire ne fournit pas de carte de crédit ou si celle-ci est inutilisable, il s'engage expressément à régler le montant du matériel perdu, volé ou endommagé, autorisant le bailleur à le prélever sur le dépôt de garantie laissé en amont. e) Chaque matériel est identifié par un code alphanumérique unique figurant dans le contrat ; le matériel restitué devra porter exactement le même code, indépendamment de la marque ou du modèle. f) Le bailleur propose une garantie optionnelle couvrant la perte, le vol ou les dommages du matériel loué, à hauteur de 70 % de la valeur stipulée dans le présent document.

2^o.- ÉTAT ET UTILISATION DU MATÉRIEL :

a) Le locataire reconnaît avoir examiné le matériel de ski remis et confirme qu'il est en bon état et conforme à ses attentes. b) Le matériel fourni par le bailleur est adapté à l'usage prévu, selon les informations fournies par le locataire, et les réglages des fixations ont été effectués conformément à la norme AFNOR FD S 52-748. c) L'utilisation du matériel loué est personnelle et non transférable. d) Le locataire s'engage à utiliser, entretenir et conserver le matériel avec soin et diligence, conformément à sa destination. e) Il est strictement interdit au locataire de modifier les réglages des fixations.

f) Il est strictement interdit au locataire de retirer la sangle de sécurité du snowboard.

5^o.- RESPONSABILITÉ :

a) Le locataire est responsable des dommages causés ou subis par des tiers du fait de l'utilisation du matériel loué. Le bailleur est expressément dégagé de toute responsabilité en cas de dommages ou préjudices résultant de cette utilisation. b) Il est de la responsabilité du locataire de fournir au bailleur des informations exactes concernant son poids, son profil de skieur et son âge, afin de déterminer les réglages appropriés des fixations.

6^o.- JURIDICTION :

Pour toute question ou litige relatif à l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent contrat, les parties se soumettent formellement et expressément à la juridiction exclusive des tribunaux andorrans, renonçant expressément à tout autre for ou juridiction applicable.

VALORS DEL MATERIAL LLOGAT

MATÉRIEL	VALEUR	FRANCHISE	MATÉRIEL	VALEUR	FRANCHISE
ÉCO	150€	45€	CHAMPION	200€	60€
INITIATION	300€	90€	CHAUSSURE STANDARD	150€	45€
SENSATION	450€	135€	CHAUSSURE SUPÉRIEURE	250€	75€
EXCELLENCE	650€	195€	CHAUSSURE ENFANT	85€	26€
PREMIUM	900€	270€	BÂTON STANDARD	9€/BASTÓ	3€
CLASSE SUPÉRIEURE	1.500€	450€	BÂTON CARBONE	17€/BASTÓ	5€
ESPOIR	100€	30€	CASQUE ENFANT CASQUE ADULTE	50€ 100€	15€ 30€